



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet

21 Décembre 2018

**Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de Protection Civile**

**GUIDE D'INSCRIPTION
AU BREVET NATIONAL DE SECURITE
ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
À L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS AGREES DE FORMATION AU
BNSSA**

(arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979)

**CONDITIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT POUR ETRE AUTORISE A SE
PRESENTER AUX EPREUVES**

- être âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen ou apporter la preuve de son émancipation,
- si le candidat est mineur la demande doit être formulée par la personne ou l'institution investie de l'autorité parentale ou du droit de garde,
- détenir le certificat de compétence de secouriste - premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ou un titre équivalent précisant que le candidat est à jour de sa formation continue,
- présenter un certificat médical de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.

COMPOSITION DOSSIER

- une demande écrite du candidat,
- une copie du certificat de compétences de secouriste-premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) du candidat ou un titre équivalent,
- un justificatif attestant du maintien des compétences de secouriste du candidat, en application des dispositions de l'arrêté du 27 août 2007 modifié,
- l'original d'un certificat médical de moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier (modèle figurant en annexe 1),
- une fiche de renseignements administratifs (modèle figurant en annexe 2),
- une photocopie carte d'identité en cours de validité.
-

MODALITES D'ORGANISATION ADMINISTRATIVES DES EXAMENS

- 1 - les dossiers individuels des candidats doivent être complets et lisibles lors de leurs dépôts en préfecture.

- 2 - ils doivent être déposés au plus tard à la date figurant sur le calendrier transmis en fin d'année. Tout dossier déposé ou reçu après cette date ne sera pas pris en compte et sera retourné.
- 3 - Les dossiers des candidats, accompagnés des documents annexes, doivent être adressés au choix :
 - par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Préfecture de la Seine-maritime
SIRACEDPC
7 place de la Madeleine
CS 16036
76036 Rouen cedex
 - en dépôt direct au SIRACEDPC après prise de rendez-vous à l'adresse suivante : stephane.barriere@seine-maritime.gouv.fr
- 4 - les candidats qui auront échoué pourront se représenter à une nouvelle session en remplissant à nouveau un dossier d'inscription dans les conditions ci-dessus prédéfinis.
- 5 - la priorité de présentation à une session sera systématiquement donnée aux candidats qui présentent cet examen pour la première fois, dans la limite des 36 places disponibles.
- 6 - tout dossier incomplet ou mal renseigné sera retourné à l'association de formation.
- 7 - Les questions relatives au fonctionnement des épreuves du BNSSA devront être transmises par courriel à l'adresse suivante : stephane.barriere@seine-maritime.gouv.fr et en copie à : isabelle.auger@seine-maritime.gouv.fr
- 8 - toute session à laquelle moins de 12 candidats seront inscrits sera annulée.

RAPPEL

La transmission des diplômes se fait uniquement via les associations de formation.